

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/12/03

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
25 novembre 2025	et se termine à 19h15	4 décembre 2025	4 décembre 2025

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (20)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. DOLBEAU Jonathan
M.RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	M. BEN-ARIF Samir
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	Mme STEINBACH Danielle
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PELTIER Xavier	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica
M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles
Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à M. DUMON Joël
Mme BENCI Monique procuration à Mme Anita KEUVREUX
M. IORFIDA Serge procuration à M. BEN-ARIF Samir
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

M. CHARO Michel
M. SAUDRY Thierry
Mme BALZER Lise

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

3. Convention de participation financière pour la réalisation d'un diagnostic de Territoire pour la convention territoriale globale 2026-2030.

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021–2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de préparer sa reconduction pour 2026–2030, un diagnostic du territoire et un plan d'actions doivent être élaborés.

La CCPOM a confié la réalisation de cette étude au cabinet COMPAS-TIS pour un montant de 19 850 € HT.

La CAF de la Moselle finance 50 % du coût HT, soit 9 925 €.

Le reste à charge (13 895 € TTC) est réparti :

- à 50 % pour la CCPOM,
- à 50 % pour les communes membres, au prorata de leur population municipale.

Selon la répartition validée la participation financière de Rombas sera de 1255,00 €.

Cette convention encadre :

- la participation financière de chaque commune,
- la répartition du coût,
- les modalités de modification et de règlement des litiges.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021–2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Vu la nécessité de réaliser un diagnostic territorial en vue de la nouvelle CTG 2026–2030,

Vu la proposition de la CCPOM confiant cette étude au cabinet COMPAS-TIS pour un montant de 19 850 € HT,

Vu la subvention de 9 925 € accordée par la CAF de la Moselle,

Vu la convention de participation financière annexée définissant la répartition du reste à charge entre la CCPOM et les communes membres,

Considérant que la participation de la commune de Rombas s'élève à 1 255 €, calculée au prorata de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de participation financière relative au diagnostic préalable à la CTG.

ACCEPTE la participation financière de la commune de Rombas fixée à **1 255 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 3 décembre 2025.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU.